



Sciences et Technologie

oral/admission

Professeur des écoles
Concours 2020-2021

Daniel Richard
Jean-Paul Bellier
Patrick Chevalet
Benoît Jeunier
Anne-Marie Marabal
Sophie Pillard
Martine Sache-Vella

DUNOD

Mise en page : Belle Page
Concept de couverture : Domino
Concept de maquette intérieure : Domino
Concept graphique des rabats : Mélissa Jallier-Lundgren

© Dunod, 2018
© Dunod, 2019 pour cette nouvelle édition
11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff
www.dunod.com
ISBN 978-2-10-080296-8

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

Le CRPE

VI

Partie 1 Éléments de cadrage officiels

- | | | |
|---|--|----|
| 1 | Le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation | 2 |
| 2 | Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture | 15 |
| 3 | Le développement cognitif de l'enfant | 42 |
| 4 | Les notions de compétence, connaissance, capacité et attitude | 55 |
| 5 | Une séquence pédagogique pour constituer son dossier | 61 |
| 6 | La démarche scientifique et l'enseignement des sciences | 67 |

Partie 2 Exemples de séquences permettant la constitution d'un dossier

- | | | |
|---|---|-----|
| 7 | Les lampes de poche | 80 |
| 8 | L'existence de l'air | 87 |
| 9 | Présentation de la classification du vivant | 103 |

Partie 3 Méthodologie

- | | | |
|----|-----------------------------|-----|
| 10 | Le dossier | 116 |
| 11 | Préparation du dossier | 118 |
| 12 | Présentation du dossier | 122 |
| 13 | Réussir sa prestation orale | 126 |
| 14 | Se préparer à l'épreuve | 134 |

Partie 4 **Contenus scientifiques**

Sous-partie 4.1 Notions générales

15	L'observation du réel	139
16	Les différents langages en sciences et technologie	142
17	Le travail des géologues et biologistes	150
18	Quelques spécialités scientifiques en géologie et biologie	155

Sous-partie 4.2 Matière, mouvement, énergie et information

19	États et changements d'état	161
20	Le trajet de l'eau dans la nature	165
21	Le maintien de la qualité de l'eau pour ses utilisations	170
22	L'air et les pollutions de l'air	176
23	Mélanges et solutions	182
24	Les déchets : réduire, réutiliser, recycler	186
25	L'énergie	192
26	Besoins en énergie, consommation et économie d'énergie	197

Sous-partie 4.3 Le vivant, sa diversité et les fonctions qui le caractérisent

27	L'unité du vivant	204
28	La biodiversité	206
29	La classification des êtres vivants	210
30	Les stades de développement des êtres vivants	215
31	Les conditions de développement des êtres vivants	218
32	La reproduction des êtres vivants	221
33	Les mouvements corporels	224
34	La fonction nutritive	230
35	La fonction respiratoire	235
36	La fonction circulatoire	239
37	La reproduction humaine : les systèmes reproducteurs	244

38	La reproduction humaine : de la fécondation à la lactation	249
39	Éducation à la sexualité	253
40	Éducation à la santé : exemple de l'alimentation	257

Sous-partie 4.4 Matériaux et objets techniques

41	Grandeurs et Unités	262
42	Circuits électriques alimentés par des piles	267
43	Règles de sécurité, dangers de l'électricité	272
44	Équilibres, leviers, balances	277
45	Objets mécaniques, transmission de mouvements	286
46	Les mouvements périodiques	291

Sous-partie 4.5 La planète Terre, les êtres vivants et leur environnement

47	L'univers, le système solaire, la Terre	294
48	Lumières et ombres	302
49	Les volcans	307
50	Les séismes	313
51	Les risques liés aux volcans et aux séismes	319
52	L'adaptation des êtres vivants aux conditions du milieu	324
53	Place et rôles des êtres vivants : notions de chaîne et de réseau alimentaire	329
54	L'évolution d'un environnement géré par l'Homme : la forêt, importance de la biodiversité	332

Annexe : Classification phylogénétique simplifiée des principaux Eucaryotes	335
--	-----

Bibliographie	336
----------------------	-----

Index	337
--------------	-----

Le CRPE

1 La formation des enseignants du premier degré

1.1 La formation

a. Les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE)

Actuellement, les concours se préparent principalement dans le cadre des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Leur mission est, entre autres, d'assurer la formation initiale de tous les enseignants et personnels de l'éducation, de la maternelle à l'enseignement supérieur.

b. Le master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF)

Les ESPE organisent des formations de master MEEF à vocation professionnelle. Ces formations comportent différents modules d'enseignements disciplinaires : une initiation à la recherche ; une ouverture sur l'international ; un volet apprentissage par et au numérique ; des outils et méthodes pédagogiques innovants.

c. Une formation renouvelée

Le futur enseignant doit acquérir un haut niveau de qualification et un corpus de savoirs et de compétences indispensable à l'exercice du métier. La formation s'appuie sur :

- un cadre national de la formation ;
- un référentiel national de compétences pour les futurs enseignants prenant en compte, en particulier, les valeurs de la République ;
- de nouveaux concours, spécialement dédiés aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

1.2 Le recrutement

Pour être recruté par l'Éducation nationale et exercer la profession de professeur des écoles, il faut être admis au concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE). Pour s'inscrire au CRPE, il faut au minimum être titulaire d'une licence et être inscrit en première année de Master à la rentrée 2019 ou bien avoir validé une première année de master ou un diplôme de niveau supérieur.

1.3 La titularisation

La titularisation dans le corps enseignant se fait à l'issue d'une année de stage en responsabilité en deuxième année de Master. Elle ne peut intervenir qu'à une double condition :

- le stagiaire a obtenu son master ;
- le stagiaire a obtenu un avis pédagogique favorable de l'employeur, représenté par le corps d'inspection et/ou les tuteurs qui ont effectué le suivi du stagiaire.

2 Le concours de recrutement

Le cadrage des épreuves et les modalités d'organisation du concours sont définis dans l'arrêté du 19 avril 2013 (MENH1310119A). Par ailleurs, l'arrêté du 13 mai 2015, publié au Journal officiel du 5 juin, a modifié la deuxième épreuve d'admission à partir de la session 2016 (MENH1505154A. <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/5/13/MENH1505154A/jo/texte>). Voir plus de détails concernant les modifications actuelles sur <http://www.devenirenseignant.fr>.

2.1 Les épreuves

Épreuve	Durée	Notation
ADMISSIBILITÉ : ÉPREUVES ÉCRITES		
Français – Partie 1 : Réponse argumentée à une question portant sur plusieurs textes – Partie 2 : Connaissance de la langue – Partie 3 : Analyse d'un dossier	4 heures	40 points – Partie 1 : 11 pts – Partie 2 : 11 pts – Partie 3 : 13 pts 5 pts syntaxe et qualité d'écriture. Une note égale ou inférieure à 10 est éliminatoire.
Mathématiques – Partie 1 : Problème – Partie 2 : Exercices indépendants – Partie 3 : Analyse d'un dossier	4 heures	40 points - Partie 1 : 13 pts - Partie 2 : 13 pts - Partie 3 : 14 pts 5 pts peuvent être retirés pour la syntaxe et la qualité d'écriture. Une note égale ou inférieure à 10 est éliminatoire.

Épreuve	Durée	Notation
ADMISSION : ÉPREUVES ORALES		
Mise en situation professionnelle dans un domaine au choix du candidat : – sciences et technologie – histoire – géographie – histoire des arts – arts visuels – éducation musicale – enseignement moral et civique – langues vivantes étrangères Le candidat remet préalablement au jury un dossier de 10 pages au plus. – Partie 1 : Présentation du dossier – Partie 2 : Entretien avec le jury	Pas de préparation 1 heure – Partie 1 : 20 min – Partie 2 : 40 min	60 points – Partie 1 : 20 pts – Partie 2 : 40 pts
Entretien à partir d'un dossier – Partie 1 : Sujet relatif à une activité physique, sportive et artistique – Partie 2 : Exposé du candidat (15 minutes) à partir d'un dossier de cinq pages maximum fourni par le jury et portant sur une situation professionnelle inscrite dans le fonctionnement de l'école primaire, suivi d'un entretien avec le jury (30 minutes).	3 h de préparation 1 h 15 min (+ 3 h de préparation) – Partie 1 : 30 min – Partie 2 : 45 mn	100 points – Partie 1 : 40 pts – Partie 2 : 60 pts

Le cadre de référence des épreuves d'admissibilité est celui des programmes pour l'école primaire. Les connaissances attendues des candidats sont celles que nécessite un enseignement maîtrisé de ces programmes. Le niveau attendu correspond à celui exigé par la maîtrise des programmes de collège.

a. Deux épreuves d'admissibilité

- Une épreuve écrite de français découpée en trois parties : réponse argumentée à une question portant sur plusieurs textes, connaissance de la langue et analyse d'un dossier composé de plusieurs supports d'enseignement du français.
- Une épreuve écrite de mathématiques découpée en trois parties : résolution d'un problème, résolution d'exercices indépendants et analyse d'un dossier composé de plusieurs supports d'enseignement.

b. Deux épreuves d'admission

- Une première épreuve vise à mettre le candidat dans une situation professionnelle dans un domaine de son choix (à faire au moment de l'inscription) parmi les suivants : **sciences et technologie**, histoire, géographie, histoire des arts, arts visuels, éducation musicale, enseignement moral et civique, langues vivantes étrangères (allemand, anglais, espagnol ou italien, au choix du candidat au moment de l'inscription). L'épreuve comporte la présentation d'un dossier devant le jury puis un entretien. Cette épreuve vise à évaluer les **compétences scientifiques, didactiques**

et pédagogiques du candidat dans un domaine d'enseignement relevant des missions ou des programmes de l'école **élémentaire** ou de l'école **maternelle**, **choisi au moment de l'inscription** au concours parmi les domaines cités ci-dessus. Le candidat apporte tout le matériel nécessaire à sa prestation. La responsabilité de l'utilisation et de la bonne marche du matériel apporté par le candidat lui incombe. Il n'est fourni par les organisateurs du concours que l'accès à un branchement électrique usuel.

- Une seconde épreuve est découpée en deux parties. La première permet d'évaluer les connaissances du candidat sur l'enseignement des APSA : Activités physiques, sportives et artistiques. La seconde partie de l'épreuve vise à apprécier les connaissances du candidat sur le système éducatif français.



Le jury est académique

Les concours de recrutement des professeurs des écoles étant académiques, il convient au candidat de se renseigner sur les attendus de chaque jury académique (ex : date de remise du dossier, nombre d'annexes, etc.).

c. Pré-requis

Quatre pré-requis sont également exigés pour l'admission définitive au concours de professeur des écoles :

- un brevet de natation de 50 m ;
- une attestation de formation aux premiers secours (PSC1) ;
- une certification de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES 2) ;
- une certification en informatique et Internet (C2i2e).

2.2 Le calendrier

Le concours a lieu à la fin de la première année de master. Pour les étudiants admis, la deuxième année de master inclut une période en alternance en responsabilité dans une école. Ces étudiants auront alors le statut de fonctionnaires stagiaires. Pour connaître les différentes dates (inscription, admissibilité, admission...) consultez le lien suivant :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98676/inscriptions-aux-concours-de-recrutement-de-professeurs-des-ecoles.html>

2.3 Évolution des programmes scolaires

Dans le cadre de la réforme de l'enseignement, les programmes scolaires sont en évolution. L'ensemble du nouveau socle commun est entré en application à la rentrée 2016.

Pour suivre l'évolution de ces contenus, vous pouvez consulter :

<http://eduscol.education.fr/pid23199/ecole-elementaire-et-college.html>

Éléments de cadrage officiels

1. Le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation	2
2. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture	15
3. Le développement cognitif de l'enfant	42
4. Les notions de compétence, connaissance, capacité et attitude	55
5. Une séquence pédagogique pour constituer son dossier	60
6. La démarche scientifique et l'enseignement des sciences	66

1

Le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

Plan du chapitre

1. Compétences communes à tous les professeurs et personnels de l'éducation	3
2. Compétences communes à tous les professeurs	9

... ARRÊTÉ DU 1-7-2013 - J.O. DU 18-7-2013 (NOR MENE1315928A) ...

L'un des objectifs de ce référentiel est d'identifier les compétences professionnelles attendues chez un professeur des écoles. Ces compétences s'acquièrent et s'approfondissent dès la formation initiale et se poursuivent tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle et l'apport de la formation continue. Les professeurs des écoles doivent connaître ce référentiel afin de comprendre le côté systémique de la fonction d'enseignant. Chaque compétence du référentiel est accompagnée d'items qui en détaillent les composantes et en précisent le champ. Les items ne constituent donc pas une somme de prescriptions mais différentes mises en œuvre possibles d'une compétence dans des situations diverses liées à l'exercice des métiers.

... QUELQUES POINTS DU RÉFÉRENTIEL DES COMPÉTENCES COMMUNES À TOUS LES PROFESSEURS ET PERSONNELS D'ÉDUCATION PRIS EN COMPTE ...

1. Faire partager les valeurs de la République

- Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations.
- Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.

2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

- Connaître la politique éducative de la France, les principales étapes de l'histoire de l'école, ses enjeux et ses défis, les principes fondamentaux du système éducatif et de son organisation, en comparaison avec d'autres pays européens.
- Connaître les grands principes législatifs qui régissent le système éducatif, le cadre réglementaire de l'école et de l'établissement scolaire, les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les statuts des professeurs et des personnels d'éducation.

.../...

suite

- La maîtrise des compétences pédagogiques et éducatives fondamentales est la condition nécessaire d'une culture partagée qui favorise la cohérence des enseignements et des actions éducatives.

[...]

6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

- Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle.
- Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.
- Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance...

1 Compétences communes à tous les professeurs et personnels de l'éducation

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la Nation assigne à l'École. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

1.1 Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

a. Faire partager les valeurs de la République

L'école est avant tout l'École de la République

Elle a pour mission de donner à **l'ensemble des enfants de France**, quel que soit leur milieu d'origine, les mêmes possibilités de construire leur parcours scolaire, personnel et professionnel, de devenir des **citoyens** sans blesser aucune conscience, avec une liberté de jugement et un esprit critique : c'est l'essence même de la **laïcité**.



À la suite des événements de 2015, l'École a reçu la mission de se mobiliser pour la laïcité et la transmission des valeurs de la République. Les jurys de concours ont été invités à s'assurer que les candidats ont bien intégré le **rôle éducatif et la dimension civique de leur enseignement, comme cela est déjà énoncé dans le référentiel des compétences des enseignants**. Ils en auront l'occasion lors de la seconde épreuve orale d'admission.

Les **valeurs de la République française** ont pour fondement la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, reprise dans le Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 : « *L'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'État* ».

Outre la transmission des connaissances, l'école a donc pour mission première de faire partager à la jeunesse ces valeurs, mission essentielle pour permettre « **le vivre ensemble** », principe de la vie démocratique.

Par la **loi du 8 juillet 2013**, le ministère de l'Éducation Nationale a engagé la **refondation de l'École de la République** dans le but de réduire les inégalités et de favoriser la réussite de tous. Il s'agit également de lui redonner toute sa place dans la transmission du bien commun ainsi que des règles, principes et valeurs qui le fondent.

Les valeurs de la République sont mises en avant dans la loi de refondation de l'École.

... LOI N° 2013-595 DU 8 JUILLET 2013 D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE ...

« L'École refondée est pleinement investie dans sa mission éducatrice : dans le cadre du nouvel enseignement moral et civique, du primaire à la terminale, les enseignants pourront faire connaître, éprouver et pratiquer à tous les élèves les valeurs de la République, qui sont la condition de notre capacité à vivre ensemble. »

Ces valeurs seront rappelées par l'affichage de la Déclaration des droits de l'Homme et symbolisées par l'apposition du drapeau et de la devise de la République sur les façades des écoles et établissements scolaires.

Ces valeurs se traduisent par de grands principes éducatifs : la déclinaison de la devise « Liberté, Égalité, Fraternité », l'obligation scolaire, la gratuité, la laïcité, la neutralité et la liberté de l'enseignement.

La laïcité

Le principe de **laïcité**, inscrit dans la Constitution, constitue aujourd'hui l'un des fondements de la République française. Il trouve sa principale expression à l'école, mais se traduit également par un encadrement des relations entre les collectivités publiques et les religions, ainsi que par le principe de neutralité des services publics.

... CONSTITUTION DE 1958 - ART 1^{ER} ...

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. ».

La laïcité repose sur deux principes : l'obligation de l'État de ne pas intervenir dans les convictions de chacun et l'égalité de tous devant la loi, quelle que soit sa religion. Elle implique ainsi la liberté de conscience et de culte, la libre organisation des Églises, leur égalité juridique, le droit à un lieu de culte, la neutralité des institutions envers les religions, ainsi que la liberté d'enseignement.

La **laïcité à l'école** peut se définir comme la neutralité religieuse et le refus de tout prosélytisme à l'école. Selon cette définition, l'enseignement public est laïc.

Les **lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886** avaient instauré :

- l'obligation d'instruction et la laïcité des personnels ;
- l'absence d'instruction religieuse dans les programmes.

Ce principe de laïcité dans les valeurs scolaires républicaines a été complété par :

- La **loi du 9 décembre 1905** qui implique la laïcité de l'État (Séparation de l'Église et de l'État) ;
- Après l'affaire dite « du foulard islamique », la **loi du 15 mars 2004**, complétée par la circulaire n° 2004-084 du 19 mai 2004 qui souligne :
 - le respect de cette laïcité par les élèves ;
 - l'interdiction du port de signes religieux ostensibles dans les établissements publics.

La circulaire n° 2013-144 du 6-9-2 013 instaure une charte de la laïcité.

Élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative, cette charte explicite les sens et enjeux du principe de laïcité à l'École, dans son rapport avec les autres valeurs et principes de la République.

L'objectif de l'éducation morale et civique (EMC), est d'associer dans un même mouvement la formation du futur citoyen et la formation de sa raison critique. Ainsi l'élève acquiert-il une conscience morale lui permettant de comprendre, de respecter et de partager des valeurs humanistes, de solidarité, de respect et de responsabilité.

La morale enseignée est une morale civique en ce qu'elle est en lien étroit avec les valeurs de la citoyenneté (connaissance de la République, appropriation de ses valeurs, respect des règles, de l'autre, de ses droits et de ses biens). Il s'agit aussi d'une morale laïque fondée sur la raison critique, respectueuse des croyances confessionnelles et du pluralisme des pensées, affirmant la liberté de conscience. En cela, cette morale laïque se confond avec la morale civique.

Dans ce cadre, les personnels ont un devoir de stricte neutralité :

- ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions. (article 11 de la charte de la laïcité) et il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire... (article 10) ;

- la transmission de la laïcité et des principes de la République repose, dans le cadre des programmes scolaires, sur la mise en avant des valeurs et des principes permettant **de vivre ensemble** que l'enseignant doit porter ;
- la laïcité ne s'oppose pas aux pratiques religieuses : **traiter des religions, du fait culturel religieux à l'école n'est pas contradictoire avec la laïcité** à la condition que l'on se situe bien dans le domaine du « champ du savoir » et non dans le domaine du « catéchisme » ;
- **l'espace public qu'est une école, est le lieu du bien commun, de l'intérêt général qui n'est pas la somme des intérêts particuliers.** Cet intérêt général s'exprime dans l'école à travers les programmes que la Nation définit pour tous les jeunes. Ceux-ci s'appliquent dans tous les établissements, publics comme privés, ce que la Charte de la laïcité appelle dans son article 7 « **la culture commune et partagée** ».

b. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

- Connaître la politique éducative de la France, les principales étapes de l'histoire de l'École, ses enjeux et ses défis, les principes fondamentaux du système éducatif et de son organisation en comparaison avec d'autres pays européens.
- Connaître les grands principes législatifs qui régissent le système éducatif, le cadre réglementaire de l'École, les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les statuts des professeurs et des personnels d'éducation.

1.2 Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

La maîtrise des compétences pédagogiques et éducatives fondamentales est la condition nécessaire d'une culture partagée qui favorise la cohérence des enseignements et des actions éducatives.

a. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage

- Connaître les concepts fondamentaux de la psychologie de l'enfant.
- Connaître les processus et les mécanismes d'apprentissage, en prenant en compte les apports de la recherche.
- Tenir compte des dimensions cognitive, affective et relationnelle de l'enseignement et de l'action éducative.

b. Prendre en compte la diversité des élèves

- Adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves.
- Travailler avec les personnes ressources en vue de la mise en œuvre du « projet personnalisé de scolarisation » des élèves en situation de handicap.
- Déceler les signes du décrochage scolaire afin de prévenir les situations difficiles.

c. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

- Participer à la construction des parcours des élèves sur les plans pédagogique et éducatif.
- Contribuer à la maîtrise par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Participer aux travaux de différents conseils (conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil de classe, conseil pédagogique, etc.), en contribuant notamment à la réflexion sur la coordination des enseignements et des actions éducatives.
- Participer à la conception et à l'animation, au sein d'une équipe pluri-professionnelle, des séquences pédagogiques et éducatives permettant aux élèves de construire leur projet de formation et leur orientation.

d. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

- Accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés.
- Éviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative.
- Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle.
- Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.
- Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance.
- Contribuer à identifier tout signe de comportement à risque et contribuer à sa résolution.
- Respecter et faire respecter le règlement intérieur et les chartes d'usage.
- Respecter la confidentialité des informations individuelles concernant les élèves et leurs familles.

e. Maîtriser la langue française à des fins de communication

- Utiliser un langage clair et adapté aux différents interlocuteurs rencontrés dans son activité professionnelle.
- Intégrer dans son activité l'objectif de maîtrise de la langue orale et écrite par les élèves.

f. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier

- Maîtriser au moins une langue vivante étrangère au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.
- Participer au développement d'une compétence interculturelle chez les élèves.